

[Text]

time without delay before the reporting date of the Committee so that you can consider them; in other words, must they be tabled at a certain time, and so on. I would like to have your rules with respect to all of that.

Fourthly, I would like to ask the Committee to publish, if at all possible, both its lists and times of sittings. I have been waiting for the notice of the first meeting of this Committee today, and looking at the distribution notices last night, the Committee was not listed; in fact, it was only listed in the elevators this morning. For those of us who are not on the Committee, the only way we have of knowing when the Committee sits is when those general notices go out. I, as well as other members, would very much appreciate it if you could give some kind of advance notice with respect to sittings.

Mr. Chairman, those are my four questions, and, as I have said before, I do not expect to have an answer to them now, though I would appreciate receiving them.

Le coprésident (M. Joyal): Si vous voulez bien, monsieur Allmand, et je demande votre acceptation, je laisserais la parole, pour quelques instants, à monsieur Hays qui veut apporter un éclaircissement sur la participation des sénateurs qui ne sont pas membres qualifiés de ce Comité et je reviendrai à tous les points que vous avez soulevés. Je crois qu'il y a moyen de les diriger vers les centres de décisions requis et je crois que vous aurez satisfaction à toutes les questions que vous avez posées.

Sénateur Hays?

The Joint Chairman (Senator Hays): Rule 72 reads:

A senator though not a member of a committee may attend and participate in its deliberations but shall not vote.

So I suppose it is the same as the House of Commons.

Le coprésident (M. Joyal): Alors, donc, ça dispose de cette question. Je voudrais donc que monsieur Allmand réponde à votre premier point. Je crois que le règlement 9 de la Chambre en dispose de façon assez claire. Quant à l'ordre à l'intérieur duquel les membres de la Chambre ou du Sénat sont reconnus, comme je l'ai mentionné tantôt, c'est la pratique dans les comités de, d'abord, donner la parole aux membres qualifiés. Mais, il est arrivé à l'occasion, et je n'en fais pas, évidemment, une règle, mais je vous dis simplement que par expérience certains comités auxquels j'ai moi-même participé donnaient la parole par préséance à un député ou à un membre qui n'était pas membre de ce comité s'il arrivait que l'intérêt de ce député était tellement particulier que les membres étaient d'accord pour reconnaître sa contribution exceptionnelle.

Mais il fallait l'accord unanime, à ce moment-là, des membres du comité qui ont le droit, quand-même, le premier droit d'utiliser l'occasion des débats pour faire valoir leurs points de vue.

Alors, par conséquent, je ne peux pas, de mon propre chef, imposer cette règle mais je crois qu'il reviendrait aux membres du comité à l'occasion, de, si vous voulez, mettre de côté cette convention que l'on suit habituellement de donner la parole

[Translation]

bien avant la date fixée pour le rapport du comité afin de vous permettre de les étudier? En d'autres termes, quelles conditions s'appliqueraient aux amendements? J'attends votre décision à cet égard.

Quatrièmement, dans la mesure du possible, je demanderais au comité de publier la liste des témoins qui seront entendus et le calendrier des séances. J'attendais l'avis de la première réunion du comité qui a lieu aujourd'hui, et, hier soir encore, il n'avait pas été publié. Ce n'est que ce matin que j'ai vu que l'avis était affiché dans l'ascenseur. Ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité doivent pouvoir compter sur ces avis pour savoir quand les séances ont lieu. Comme d'autres députés, pour ma part, j'aimerais beaucoup pouvoir être prévenu à l'avance de la tenue des réunions.

Monsieur le président, c'était là les quatre questions que je voulais vous poser. Comme je l'ai déjà dit, je n'exige pas de réponse immédiate mais je vous saurai gré de bien vouloir y répondre.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): If you wish, Mr. Allmand, and with your consent, I would give the floor to Mr. Hays for a few minutes because he wants to give clarifications on the participation of Senators who are official members of the committee, but I will come back to all the points you have brought up. I think there is a way that appropriate decisions can be made on them, and I am confident that you will receive satisfaction on all of them.

Senator Hays.

Le coprésident (sénateur Hays): La règle 72 dit:

Un sénateur qui n'est pas membre d'un comité est libre d'assister et de participer à ses réunions, mais ne doit pas voter.

Je suppose que c'est la même chose à la Chambre des communes.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): That question is then settled. Mr. Allmand I would like to answer your first point. I think that Standing Order 9 of the House of Commons is quite clear on that. As to the order in which members of the House and Senators are recognized, as I said earlier, it is practice in committees to first give the floor to official members. But, on occasion, and I do not intend to make a rule of it, I have seen in committees on which I have myself sat, that the Chair would give precedence to a member who was not officially part of it, if it was clear that the interest of that member was so special that all members agreed to recognize that his contribution was made under exceptional circumstances.

But, that required unanimous consent on the part of those members of the committee who have priority in making their views known during the debate.

Therefore, I cannot myself rule on that but I think that members of the committee could do if they wished and waive the usual practice in order to give the floor to someone who